Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit novembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 12/11/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15 *Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Françoise HOSTALIER, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Jacques DENOYELLE, Annick DAGIEU, François FAUVEL, Yves LESIEUX, Lydie BRUEY*
Votants : 16 *Caroline GAUTIER donne pouvoir à Lydie BRUEY*
Absents excusés : 4 *Isabelle TALARD, Florent PREVOST, Lydie Bruey, Edith ABDESLAM*
Secrétaire de séance : *Patricia ROSALIE*

1- Décision du maire

10 octobre 2024 - DEC2024 – 016 - Marché de prestation de services - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Aménagement Paul Doumer

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le Code des Marchés Publics,
-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégation de signature au Maire,
-Considérant qu'il s'avère que les offres de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,
Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :
Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener une étude sur l'aménagement de l'espace Paul Doumer :
Groupement Cabinets SIAM CONSEILS – TOURS (37) et ZEPPELIN – SABLE SUR SARTHE (72) pour un montant de 27 750.00€ HT.
+ Tranche optionnelle – Négociations foncières : 3 400.00€ HT.
Article 2 : le Conseil Municipal en sera tenu informé conformément à la réglementation lors de sa prochaine séance.
Article 3 : Mme la secrétaire générale et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour, les conseillers absents lors de ce conseil s'abstenant).
Monsieur LESIEUX fait à nouveau état qu'il souhaiterait qu'une distinction soit faite entre les élus « vraiment » excusés et les élus absents régulièrement. Il demande à ce que ces élus soient démis de leurs fonctions de conseiller municipal. Madame le maire lui indique qu'elle n'a pas la possibilité de faire cette distinction et elle rappelle que selon une jurisprudence constante, ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'absences répétées d'un élu aux séances du conseil municipal. Elle rappelle un jugement établi pour un élu de LUC SUR MER.

3- Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de CAEN LA MER – Information au conseil municipal

À compter du 1er janvier 2025, Caen la mer disposera d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Il s'agit d'une obligation inscrite dans la loi Climat et résilience, imposée aux agglomérations de plus de 150 000 habitants. Avant l'entrée en vigueur, les habitants du territoire sont invités à se prononcer, dans le cadre de la consultation

réglementaire, sur le périmètre de ce dispositif ainsi que sur les mesures d'accompagnement proposées par la Communauté urbaine.
Monsieur Alexis Estienne, responsable de service direction de la mobilité à la communauté urbaine CAEN LA MER présente le dispositif.

Rappel du contexte réglementaire

Loi Climat et Résilience 2021 :

- Obligation mise en place d'une ZFE-m au 1er janvier 2025 pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants.
- Périmètre minimal : la ZFE-m doit couvrir au moins 50% de la population de l'EPCI le plus peuplé de l'agglomération → soit 102 125 habitants pour Caen.

Comité ministériel Qualité de l'Air en ville – Dossier de presse du 10 juillet 2023 :

- Caen la mer fait partie des ***territoires de vigilance*** (ceux qui respectent les seuils de qualité de l'air)
- Obligation mise en place d'une ZFE-m avant le 1er janvier 2025 avec au minima une interdiction de véhicules non classés → **Proposition de ne retenir l'interdiction que des véhicules non classés pour la ZFE-m de Caen (**antérieurs à 1997).

Caen la mer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Le périmètre

Population couverte : 127 000 habitants

Le périmètre de la ZFE correspond au secteur situé à l'intérieur du périphérique à l'exclusion de :

- La **Presqu'île**, à l'Est de l'av. Victor Hugo
- Les **voies d'accès aux P+R**
  - Rue de Provence, av. Jean Vilar
  - Bd des Pépinières dès sa création
  - Bd Maréchal Juin, rue de Touraine
  - D405, bd Yves Guillou, bd des Baladas (Palais des Sports / Zénith)

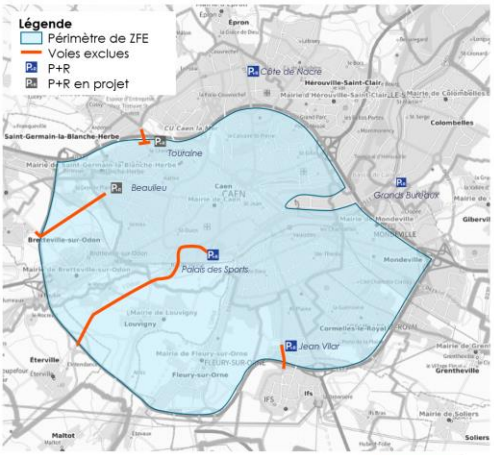

Les dérogations possibles

La mise en place de la ZFE-m s'accompagne de la possibilité d'octroyer des dérogations à certains véhicules
Rappel des dérogations nationales :

- Les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « Stationnement pour les personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'intérêt général ;
- Les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions ;
- Les véhicules du ministère de la Défense.

- Une dérogation « petit rouleur » pour les véhicules de particuliers roulants moins de 6000 km par an.

La consultation publique

- **À partir d'octobre 2024** : le projet d'arrêté du Président et l'étude préalable obligatoire seront soumis à la consultation du public sur le site internet (article L123-19-1 du code l'Environnement), pour une **durée minimale de 21 jours**, et à l'avis :
  - **de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité** (AOM)
  - **des conseils municipaux des communes impactées et limitrophes** : Caen, Hérouville Saint-Clair, Mondeville, Cormelles-le-Royal, Ifs, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Saint-André-sur-Orne, Eterville, Bretteville-sur-Odon, Carpiquet, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
  - **Des gestionnaires de voirie** : le Département du Calvados, la DIRNO, les Chambres consulaires.

À l'issue d'un délai de 2 mois, ces avis seront réputés favorables.

Caen la mer NORMANDIE COMMUNAUTÉ URBAINE

4- <u>Territoires engagés pour la nature (TEN) 2025 – 2027 - Renouvellement de la candidature de la ville de Lion-Sur-Mer</u>

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Territoires engagés pour la nature (TEN) est une des actions phare du plan biodiversité nationale. L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité. Le projet global de la collectivité pour la biodiversité s'attachera à mobiliser de façon transversale ses différentes compétences, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire.

Le dispositif TEN est animé en Normandie par la DREAL, la Région, l'Office français de la biodiversité, les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ainsi que l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD). En outre, la commune de Lion-sur-Mer travaille en étroite collaboration avec l'association Lion Environnement.

La commune de LION SUR MER a candidaté au dispositif TEN par délibération en date du 18 octobre 2021. Elle renouvelle sa candidature pour la période 2025-2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Approuve le renouvellement de la candidature de la Ville de Lion-Sur-Mer à la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN).
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

19h32 - Lors de l'intervention de Monsieur DESMEULLES, adjoint en charge du dossier, un monsieur qui se trouve dans le public intervient et prend la parole de façon véhémente sans y avoir été autorisé. Il reproche à Mr Desmeulles le soi-disant fait qu'un grand nombre d'arbres ont été abattu ces dernières années sur la commune. Il est établi que c'est Monsieur Leboulanger, habitant impasse des Frégates à Lion sur mer. Madame le maire lui rappelle que la parole au public est donnée à la fin du conseil et lui demande instamment de se taire et de se rassoir ou de quitter la salle. Celui-ci finit par quitter la salle en prononçant des menaces verbales à l'encontre des élus du conseil municipal. Monsieur Desmeulles indique que si des arbres ont été abattus, c'est suite à un diagnostic précis effectué par l'Office National des Forêts qui l'autorise et c'est quelques arbres contrairement à ce que laisse entendre l'intervention de ce monsieur. Le conseil municipal reprend son ordre du jour.

[redacted]

Votre nouveau projet TEN pour 2025-2027

Veuillez décrire ci-dessous le projet de votre collectivité en faveur de la biodiversité pour les trois prochaines années.
N'hésitez pas à :
- mettre en évidence la cohérence des actions que vous souhaitez mettre en place au regard de votre précédente candidature, des enjeux ou spécificités de votre territoire, des objectifs visés par cette nouvelle candidature, etc.
- expliciter en quoi le nouveau projet TEN vous engage dans une démarche de progrès supplémentaire par rapport à votre précédent engagement.

Le dispositif TEN a permis de bien avancer en faveur de la biodiversité, tant sur le plan concret que sur le plan idéologique.

Il nous faut donc poursuivre la tâche, terminer et prolonger les projets non encore totalement aboutis (plantations d'arbres et de haie) et mettre en place de nouveaux projets.

Nous continuerons de planter des arbres dans les lieux déjà repérés ; ces lieux ne sont pas extensibles au sein d'une petite commune déjà bien urbanisée, il y aura donc une limite que nous tenterons d'atteindre le plus rapidement possible.

Concernant les haies, nous tenterons d'avancer sur la partie la plus rurale de la commune (les chemins ruraux), cela nécessitera un travail en concertation avec les propriétaires de terres agricoles et les exploitants. Le projet initial du premier programme TEN est maintenu.

Nous souhaitons mettre en place un programme permettant de faciliter le passage de la petite faune, notamment les hérissons bien présents dans les jardins particuliers. Il s'agit du programme Pleyemville porté par le GMN.

Par ailleurs, la commune souhaite être un lieu de rencontre des acteurs de la biodiversité de la région, notamment en organisant une manifestation annuelle. Les équipements de la commune se prêtent à l'organisation de telles manifestations avec un cinéma pour les conférences, une salle attenante pouvant accueillir 150 personnes et un centre UNECMT à proximité permettant l'hébergement. Après les rencontres inter-régionales sur les chiroptères en 2023, les journées sur le loup en 2024, il y a 2 projets en cours pour 2025 :

* les rencontres régionales des acteurs de l'éducation à l'environnement avec le GRAINE
* des journées régionales sur les mammifères marins avec le GMN

20

[redacted]

5- Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois – Commune de LION SUR MER

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 29.5h à 35h/35h dans le cadre d'une politique de renforcement du service Enfance-Jeunesse.
Vu l'avis du CST du Centre de Gestion du Calvados en date du 7 novembre 2024.
Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :

1. Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er décembre 2024 comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Postes Budgétaires Au 01/12/2024	Postes permanents Pourvus au 01/12/2024	Dont Temps Non Complet
Filière administrative				

Attaché	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	2	0
TOTAL		**5**	**5**	**0**
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
TOTAL		**1**	**1**	**0**
Filière technique				
Technicien principal 2e classe	B	1	1	0
Adjoint technique principal de 1re classe	C	1	1	0
Adjoint technique	C	10	8	0
TOTAL		**12**	**10**	**0**
Filière animation				
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation	C	4	3	0
TOTAL		**5**	**4**	**0**
Filière sanitaire et sociale				
ASTEM principal de 2e classe	C	3	3	1
TOTAL		**3**	**3**	**1**
Filière sportive				
Educateur APS principal de 1re classe	B	1	1	0
TOTAL		**1**	**1**	**0**
TOTAL GÉNÉRAL		**27**	**24**	**1**

2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de LION SUR MER sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6- Délibération portant création d'emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et rémunérations

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application ;
VU les instructions et informations communiquées par l'INSEE ;
CONSIDERANT l'obligation qui en découle pour la Ville de LION-SUR-MER d'organiser un recensement entre le 16 janvier et le 15 février 2025 ;
Entendu l'exposé de madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Autorise le recrutement de six emplois d'agents recenseurs, pour la période du 3 janvier au 20 février 2025.
Les agents seront payés à raison de

- ✓ Fiche individuelle : 1.13€
- ✓ Fiche de logement : 1.40€
- ✓ Fiche résidence non principale : 0.80€
- ✓ Feuille de Logement Non Enquêté : 0,50€
- ✓ Bordereau de district : 5€
- ✓ Forfait pour les formations : 40€
- ✓ Forfait pour la tournée de reconnaissance et frais de divers : 150 €

- Prend acte de la dotation versée par l'INSEE qui sera inscrite au budget 2025.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

7- Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.
CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.
CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

8- Demande de dégrèvement – Location salle Trianon – Weekend du 31 août 2024

- Monsieur GIORDANO fait part à Madame le Maire d'une demande de dégrèvement du montant de sa location de la salle Trianon le weekend du 31 août 2024 suite à des désagréments subis pendant la location.

- Entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Accorde le dégrèvement à Monsieur GIORDANO de 25% sur le tarif de son contrat soit 245€ (sur une location de 980€).
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

9- <u>Quêtes mariages et dons – Octobre 2024</u>

- Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix pour) :

- Décide d'affecter les dons comme présentés ci-dessous à la demande des familles
  Famille LEFRANÇOIS/THÉRIN – Mariage du 05/10/2024 : 64€ pour le CCAS.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

10- <u>Affaires diverses</u>

Monsieur Lesieux a été interpellé concernant le dossier « Abri Côtier ». Il demande si le scénario de conserver l'abri côtier à sa place a été réfléchi. Il demande à quel stade se trouve être le dossier de requalification de l'espace dit « bac à sable ». Monsieur Desmeulles répond que ce n'est pas concevable de conserver la paillote Abri Côtier sur le front de mer. C'est contradictoire avec la volonté d'un espace de restauration plus grand, plus esthétique, accessible avec des sanitaires. Le plan de prévention des risques interdit toute réhabilitation de l'espace restauration de Mr Roussel à l'endroit où il se situe. Le risque ne peut pas être augmenté d'autant plus lorsqu'il reçoit du public. Il est rappelé qu'il pourra candidater à l'appel à projet.
Concernant le calendrier du projet, une première réunion publique a été organisée et des observations ont été prises en compte par les élus. Actuellement, une consultation est lancée pour retenir un maître d'œuvre début d'année prochaine. Il est rappelé que Madame Edith Abdeslam, élue de la minorité fait partie du groupe de travail.

<u>Calendrier des conseils municipaux du dernier trimestre 2024</u>

- Lundi 16 décembre

<u>Calendrier des conseils municipaux du premier trimestre 2025</u>

- Lundi 20 janvier
- Lundi 10 février
- Lundi 10 mars
- Lundi 31 mars (vote du budget de la commune)

Fin de la séance : 20H02

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

SIGNATURES

M. SAINT	A. HOSTALIER	P. ROSALIE	A. DESMEULLES
MC RABASSE	F. PARDILLOS	F. HOSTALIER	P. NATIVELLE
F. MASSOT	V. DESQUESNE	J. DENOYELLE	A. DAGIEU
F. PREVOST	I. TALARD	F. FAUVEL	
Y. LESIEUX	C. GAUTIER	L. BRUEY	E ABDESLAM